



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 05 décembre 2022 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 1

Date de convocation : 30 novembre 2022

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absent avec pouvoir : M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ

Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue du Stade

Dans le cadre du programme 2022 de voirie de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, la commune de Gries et la Communauté de Communes ont décidé de réaliser les travaux de réaménagement de la rue du Stade.

Dans un souci d'optimisation du déroulement des opérations, l'exécution des travaux de compétence communale, à savoir la restructuration de l'éclairage public, programmée dans le projet de réaménagement de la rue du Stade, est coordonnée avec les travaux dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage.

Une convention établie entre les 2 collectivités précise les rôles de chacune et les conditions financières. La Communauté de Communes assure le préfinancement des dépenses de l'opération et la Commune lui remboursera les dépenses concernées sur la base des décomptes fournis par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes demandera à la Commune le reversement de sa part par l'émission d'un titre de recettes établi suivant le décompte définitif des dépenses TTC, en tenant compte des subventions versées à la Communauté de Communes, qui viendront en déduction des sommes prises en charge, y compris les éventuels avenants.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17/10/2022 autorisant la signature de la présente convention,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue du Stade,
- **D'AUTORISER** M. le maire à la signer.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 07 décembre 2022
Publiée ou notifiée le 07 décembre 2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Emmanuelle PARISSÉ